



Mémoire présenté à la Fédération québécoise des municipalités

dans le cadre de la démarche

«Vers une politique de développement durable des municipalités»

Québec, 13 juin 2007

# Table des matières

0.	Préambule .....	1
1.	Le Fonds québécois d’habitation communautaire.....	2
1.1	Un lieu de concertation .....	2
1.2	Le développement d’une source de financement complémentaire .....	2
2.	Le développement durable et le logement social et communautaire : des préoccupations communes .....	4
2.1	Le développement durable .....	4
2.2	Le logement social et communautaire .....	5
2.2.1	Le logement social et communautaire : un patrimoine non spéculatif de propriété collective .....	5
2.2.2	Le logement social et communautaire : plus qu’un simple toit .....	5
2.2.3	Le logement social et communautaire : un moyen de contrer l’exclusion et de favoriser la prise en charge .....	6
2.2.4	Le logement social et communautaire : issu de la mobilisation des milieux .....	7
2.2.5	Le logement social et communautaire : une viabilité qui repose sur trois aspects.....	7
2.2.6	Le logement social et communautaire : des préoccupations de plus en plus importantes pour l’environnement .....	8
3.	La contribution des municipalités : agir localement .....	10
4.	En guise de conclusion .....	13

## 0. *Préambule*

À titre de partenaire de la Fédération québécoise des municipalités et de membre de la Coalition des régions, le Fonds québécois d'habitation communautaire a participé au colloque «Vers une politique de développement durable des municipalités» tenu le 17 avril dernier. Le dépôt du présent document s'inscrit dans la foulée de cette participation et nous souhaitons faire connaître nos réflexions en regard du rôle des municipalités comme acteurs et promoteurs du développement durable.

Notre propos ne sera pas de faire l'éloge du développement durable, il nous apparaît que, dans le contexte où l'Assemblée nationale a sanctionné à l'unanimité, après d'importantes consultations, la *Loi sur le développement durable*, la pertinence n'en est plus à démontrer. Par ailleurs, nous n'avons pas la prétention de couvrir ici l'ensemble des préoccupations liées au développement durable. Le biais qui sera le nôtre, sera celui de l'habitation. Nous croyons qu'il s'agit d'un fil conducteur important puisque l'habitation, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'habitation communautaire, constitue à la fois un moyen de consolider l'occupation du territoire, de contrer l'exclusion sociale et de maintenir l'intégration d'autres groupes et finalement, de favoriser la prise en charge des individus et des milieux sur une composante essentielle de leur environnement quotidien.

Nous vous présenterons donc brièvement ce qu'est le Fonds québécois d'habitation communautaire pour ensuite mettre en lumière en quoi le secteur de l'habitation sociale et communautaire s'inscrit dans les objectifs du développement durable.

Pour terminer nous aborderons certaines problématiques qui devraient interpeller les municipalités.

## 1. *Le Fonds québécois d'habitation communautaire*

### 1.1 Un lieu de concertation

Le Fonds québécois d'habitation communautaire est un organisme sans but lucratif constitué le 10 septembre 1997 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis lors, le Fonds constitue un lieu privilégié de partenariat regroupant des représentants des milieux communautaire, financier, municipal et gouvernemental<sup>1</sup> pour favoriser la réalisation et le maintien du logement communautaire de qualité à coût accessible aux ménages à modeste et faible revenu.

Son conseil d'administration est associé étroitement à de nombreuses questions liées à la conception et à la livraison des programmes d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires et agit à titre de comité avisé auprès des instances gouvernementales sur des dossiers liés à cette question.

Concrètement, le Fonds québécois d'habitation communautaire permet donc de regrouper, autour d'une même table, les acteurs de l'habitation sociale et communautaire et de mobiliser, sur certains dossiers, les énergies de l'ensemble des partenaires qui y sont représentés. En ce sens, les actions concertées du Fonds et de plusieurs des organismes qui y siègent n'ont pas été sans peser dans la décision du gouvernement du Québec de maintenir et même d'accroître son investissement dans le financement des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec - volet social et communautaire.

De par sa mission même, le Fonds québécois d'habitation communautaire s'intéresse à la portion de la population pour laquelle l'accès à un logement de qualité convenant à ses besoins et ce, à coût abordable constitue le plus souvent un défi. Nous considérons qu'un élément essentiel dans la réponse aux besoins de ces individus et de ces familles est l'offre de logements sociaux et communautaires. Notre biais est donc celui du développement de projets d'habitation qui ne s'inscrivent pas dans une logique de profit au même titre que le logement privé à but lucratif.

### 1.2 Le développement d'une source de financement complémentaire

Depuis la création du Fonds québécois d'habitation communautaire, des mécanismes ont été prévus afin d'assurer que les organismes bénéficiant des programmes gouvernementaux d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires contribuent au financement du Fonds et ainsi appuient au cours des prochaines années, à la fois, le développement de nouveaux projets et le maintien ou la consolidation du parc de logements communautaires existants.

Ainsi, le Fonds devrait recevoir progressivement, à compter de 2008, des sommes relativement importantes. À titre d'hypothèse, au 3 juin 2006, les estimations basées sur

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en annexe la liste de membres du conseil d'administration.

les projets dont la date d'ajustement des intérêts était connue ou pour lesquels un engagement définitif avait été émis indiquaient que le Fonds pourrait, sous réserve des dispositions prévues à la convention d'exploitation, recevoir d'ici 2017 des sommes totalisant 117 M\$.

Ce levier économique permettra au Fonds de devenir un acteur dynamique dans le financement du logement social et communautaire. Le Fonds, qui agira en complémentarité avec les autres acteurs (publics ou privés) qui interviennent dans le financement du développement et du maintien ou de la consolidation du parc de logements sociaux et communautaires pourra ainsi contribuer concrètement à sa pérennité.

## 2. *Le développement durable et le logement social et communautaire : des préoccupations communes*

### 2.1 Le développement durable

La définition du développement durable, telle que formulée en 1987 dans le *Rapport Brundtland*, constitue la référence. Ainsi, «le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»

Au moment de l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le gouvernement du Québec jugeait pertinent d'adopter une définition du développement durable. Ainsi, au Québec, le développement durable s'entend donc d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » Il est le fruit de la prise de conscience que des phénomènes en apparence isolés sont en fait liés comme les pièces d'un même puzzle et que leur évolution fait appel à des défis communs à plusieurs intervenants.

Que l'on privilégie l'une ou l'autre définition, le concept de développement durable met l'accent sur les relations entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il privilégie l'idée générale de bien-être plutôt que celle de croissance économique, de même que l'idée d'équité, et souligne la nécessité pour les gouvernements de répondre aux menaces pesant sur le patrimoine commun de l'humanité. Il importe, dans ce contexte, que la politique économique tienne compte des préoccupations environnementales et sociales et vice versa, tout en exploitant les possibilités offertes par les nouvelles technologies et par l'adoption de techniques de production plus efficaces. En ne se limitant pas qu'à la seule protection de l'environnement, le développement durable est un concept plus large qui fait appel à notre capacité à agir de manière déterminante sur l'avenir et à voir plus large que nos situations individuelles.

Il nous invite également à repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature. Il nous amène à poser un regard critique sur un mode de développement qui, trop souvent, porte atteinte à l'environnement et relègue la majorité de l'humanité dans la pauvreté.

L'approche du développement durable doit se traduire par un projet de société durable qui nécessite une plus grande responsabilisation des individus à l'égard de leurs habitudes de vie, de leur santé, de leurs choix de consommation. Elle nous interpelle comme citoyen du monde, mais à une échelle réduite elle nous questionne quant aux modes de développement que nous privilégions au sein même de la société québécoise.

## 2.2 Le logement social et communautaire

Il est pertinent de mettre ici en évidence certaines caractéristiques du logement social et communautaire tant dans le développement de nouveaux projets que dans la gestion (consolidation et maintien) du parc existant qui rejoignent des préoccupations qui sont celles du développement durable.

### 2.2.1 Le logement social et communautaire : un patrimoine non spéculatif de propriété collective

Au nombre des caractéristiques du parc de logement social et communautaire développé au Québec, il importe de rappeler que ces **logements sont sans but lucratif**. Cela ne signifie pas que les préoccupations financières sont exclues de la gestion de ce parc immobilier, bien au contraire. D'ailleurs, la viabilité financière à long terme de ces projets suppose une grande rigueur en matière de gestion et de suivi financier. C'est plutôt la notion de «profit» ou «d'appropriation d'une plus-value» qui en est absente. C'est d'ailleurs ce caractère «sans but lucratif» qui contribue à **assurer le maintien de l'accessibilité financière à long terme et la sécurité d'occupation aux ménages visés**.

Il est important également de rappeler que l'ensemble des projets de logement social et communautaire, sans être de propriété publique comme le sont les HLM administrés par les offices d'habitation, sont, lorsqu'il s'agit des coopératives et des OSBL, de **propriété collective et demeurent administrés par des acteurs issus de la société civile**.

### 2.2.2 Le logement social et communautaire : plus qu'un simple toit

Lorsqu'il s'agit des individus et des familles à faible et modeste revenu, l'accessibilité financière au logement constitue un enjeu important. Par ailleurs, certains ont d'autres besoins en raison de leur condition physique, psychosociale ou familiale et, de ce fait, ils ont souvent besoin de programmes particuliers adaptés à leur situation. Ainsi **la capacité pour ces individus ou ces familles d'avoir accès à un logement offrant des services de soutien est parfois tout aussi importante que l'accès au logement lui-même**.

Au moment de leur réalisation, les **projets de logement social et communautaire intègrent des préoccupations qui vont au-delà de l'habitation**, notamment en prévoyant pour plusieurs d'entre eux l'offre de services destinés à soutenir les ménages ou les personnes visés leur permettant ainsi d'aspirer à maintenir une autonomie résiduelle (notamment dans le cas des personnes âgées en perte d'autonomie) ou à acquérir une certaine autonomie. Ces projets s'inscrivent dans une perspective plus large et considèrent la nécessité de fournir, au-delà d'un simple toit, **un véritable milieu de vie**.

### 2.2.3 Le logement social et communautaire : un moyen de contrer l'exclusion et de favoriser la prise en charge

Au Québec, l'offre de logement pour les ménages à faible et modeste revenu associée à celle de services de soutien communautaire<sup>2</sup> est essentiellement le fait des organismes du secteur du logement social et communautaire.

Dans le cas des coopératives d'habitation, dès le départ, cette formule originale a proposé l'accessibilité à un habitat de qualité, la sécurité d'occupation et une prise en charge du milieu de vie par les résidants eux-mêmes. Elles avaient une **mission d'intégration et d'habilitation sociale**, les définissant, en ce sens, comme des organismes d'insertion sociale. Privilégiant la mixité socio-économique des membres, les coopératives répondent à des besoins non comblés par le marché ou par le secteur public en fournissant, en plus d'un logement, un **espace de socialisation et de prise en charge du milieu de vie par les membres eux-mêmes**.

Pour leur part, les OSBL d'habitation présentent un portrait qui, au cours des années, a évolué. La grande majorité des projets réalisés depuis la fin des années 1980, se caractérise par le **développement de pratiques de soutien communautaire** à la clientèle desservie, que ce soient les personnes âgées en perte d'autonomie, les jeunes en difficultés, les personnes visant des problématiques liées à la toxicomanie, à l'alcoolisme ou à risque d'itinérance, etc. Le soutien communautaire représente un **moyen d'acquérir (...) une stabilité résidentielle, de développer l'empowerment tant collectif qu'individuel et de permettre l'inclusion des personnes dans la communauté**. Notons que ces projets ont connu un essor particulier en lien avec la transformation de l'État-providence, notamment dans le domaine de la santé et du bien-être.

Dans le cas des projets de type «HLM», si le rôle des gestionnaires de ces projets s'est déjà limité à la gestion d'immeubles permettant à des ménages à faible revenu de trouver un logement correspondant à leurs besoins à un coût proportionnel à leurs revenus, les dernières années ont vu ce rôle évoluer vers la nécessité de se préoccuper du **soutien aux clientèles et à l'action communautaire**.

Ainsi, au-delà de l'offre d'un logement à une clientèle éprouvant des difficultés financières à se trouver un logement, la préoccupation des organismes de l'habitation sociale et communautaire est celle de permettre la réalisation de projets qui se distinguent par **l'implication et le contrôle des collectivités locales et/ou des résidants dans la propriété et la gestion des immeubles**. Leur volonté est de tenir compte tant du logement que de son environnement physique, social et culturel.

---

<sup>2</sup> Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de soutien communautaire désigne : «... ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes» y incluant la gestion du bail.

#### **2.2.4 Le logement social et communautaire : issu de la mobilisation des milieux**

En parallèle avec cette préoccupation des besoins individuels, le logement social et communautaire actuel se réalise en **partenariat avec les milieux où il s'implante**. De ce fait, la réalisation de ces projets répond aux besoins exprimés par ces milieux et, permet une réponse modulée en fonction des milieux où ils s'expriment et les groupes visés par les interventions.

C'est le cas, par exemple, des **préoccupations des grands centres en matière de revitalisation des quartiers centraux**. En effet, la réalisation de projets de logement social et communautaire s'inscrit souvent dans une intervention plus large de **revitalisation des quartiers centraux**. En plus de contribuer à l'amélioration de la qualité du parc immobilier d'un secteur en revitalisation, l'implantation de tels projets permet de maintenir dans leur quartier d'origine des populations qui s'y étaient établies avant la revitalisation et exerce un frein sur la hausse des coûts de loyer qui y est souvent associée.

Il en va de même, pour les **préoccupations des plus petites municipalités en lien avec le maintien de la population et l'offre de logements adéquats**. Lorsqu'ils sont développés en dehors des grands centres urbains, et plus particulièrement dans les milieux où le marché locatif est peu important, ces projets représentent une avenue importante pour **garder la population dans son milieu** (personnes âgées en perte d'autonomie ou familles, ...) et lui offrir un milieu de vie qui réponde à ses besoins. Ainsi, dans certaines municipalités de plus petites tailles, le développement de tels projets s'inscrit dans les mesures visant à **contrer la dévitalisation**.

De plus, depuis 1996, les projets de logements sociaux et communautaires réalisés au Québec exigent une participation financière du milieu. Cette **contribution constitue un appui tangible des municipalités ou d'autres organismes à la réalisation de ces projets**. Leur développement constitue ainsi une véritable entreprise collective qui nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs de la société civile.

Ainsi, **l'investissement dans le logement social et communautaire** permet une association fructueuse entre l'investissement gouvernemental, qui assure notamment l'accessibilité des logements aux personnes à revenu plus faible, la contribution des milieux et l'effort des résidents. Cet investissement se traduit par **une plus grande cohésion sociale, par le maintien de populations dans leur milieu de vie, par une action de solidarité sociale, par une plus grande éducation à la citoyenneté et par la responsabilisation des résidents à l'égard de leur cadre de vie**.

#### **2.2.5 Le logement social et communautaire : une viabilité qui repose sur trois aspects**

De par sa nature même le logement social et communautaire s'inscrit dans une perspective de long terme. Il vise donc la pérennité du parc de logements créés, mais également de ses caractéristiques sociales.

L'expérience démontre que la viabilité à long terme de ces projets repose sur la capacité des organismes de maintenir la «santé» de trois aspects essentiels : associatif, immobilier

et financier. La mise en péril de l'un ou de l'autre de ces aspects compromet à terme la pérennité du projet.

Ces projets sont avant tout supportés par des organismes (coopératifs ou sans but lucratif) et ce sont ces organismes qui sont les porteurs de la «mission sociale» de ces projets. En ce sens, la gestion associative constitue une composante importante. Il importe de s'assurer de la vitalité de ces organismes, du maintien du dynamisme des instances décisionnelles et de la formation des bénévoles qui y œuvrent. Il convient également de rappeler que ces organismes sont les propriétaires de ces projets et que de ce fait, ils sont autonomes dans la gestion qu'ils en assurent. Une saine gouvernance constitue souvent la garantie d'une gestion rigoureuse.

La mission première des projets de logements sociaux et communautaires est avant tout de permettre l'accès, à des ménages à revenu faible et modeste, à des logements de qualité à coût abordable. La nécessité de maintenir en état le parc de logements réalisés et ainsi d'assurer à long terme la pérennité du parc immobilier est donc essentielle à l'atteinte même de la mission.

Quant à la santé financière de ces projets, elle apparaît tout aussi importante. En effet, le maintien des actifs oblige ces organismes à planifier de façon rigoureuse leur gestion financière. Cette rigueur au niveau financier doit être d'autant plus présente que ces projets s'adressent à des ménages dont la capacité financière est limitée.

### **2.2.6 Le logement social et communautaire : des préoccupations de plus en plus importantes pour l'environnement**

Tant dans la réalisation que dans l'exploitation de leurs projets, les organismes promoteurs sont de plus en plus soucieux d'actions qui permettront de diminuer l'impact négatif de leurs projets sur l'environnement.

Que ce soit en favorisant une meilleure intégration des projets à la trame urbaine, en privilégiant des techniques de construction qui assurent une plus grande efficacité énergétique des bâtiments qu'ils construisent (norme Novo Climat, toiture végétale, géothermie...) ou en privilégiant, au moment de rénovations des immeubles existants des mesures qui permettront de diminuer l'impact négatif sur l'environnement (mesures visant le chauffage et climatisation, l'éclairage, la qualité de l'air), les propriétaires (coopératives et OSBL) et les gestionnaires (offices d'habitation) agissent en citoyens corporatifs soucieux de leur environnement.

Et leurs efforts ne s'arrêtent pas là. Notons par exemple, l'adoption en juin 2006 d'une *Déclaration de principe en faveur du développement durable* par le Regroupement des offices d'habitation du Québec ou le lancement du *Programme coops efficaces* par la Confédération québécoise des coopératives d'habitation. La Fédération régionale des coopératives de Québec, Chaudière-Appalaches publiait récemment un *Guide des pratiques vertes dans les coopératives d'habitation* à l'usage des membres et des comités d'entretien. Il ne s'agit là que de quelques projets parmi ceux actuellement en cours.

L'ensemble des propriétaires et des gestionnaires de projets collectifs participe donc à l'élaboration d'une nouvelle vision intégrant la notion de cycle de vie du patrimoine immobilier collectif dont ils assument la gestion pour plusieurs générations de citoyens. Leur capacité d'être en interaction avec plusieurs secteurs d'intervention en fait des agents de changement en lien avec les différents acteurs de leur communauté dans l'atteinte des objectifs de développement durable.

### 3. *La contribution des municipalités : agir localement*

La *Loi sur le développement durable* interpelle l'ensemble des acteurs de la société civile. Elle interpelle également les décideurs politiques que ce soit au niveau national, régional ou local. Nous croyons également que c'est dans l'action locale, concrète et visible pour chacun que se concrétise un tel enjeu. Nous considérons que l'énoncé souvent accolé au développement durable «Penser globalement, agir localement» est un incontournable.

Le représentant du Bureau de coordination du développement durable soulignait lors de sa présentation du 17 avril dernier que «Penser globalement, agir localement, est un slogan qui n'a pas qu'une portée internationale ; car les élus municipaux doivent prendre tous les jours des décisions qui concernent des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement.»

Nous sommes d'avis également que les municipalités, dont plusieurs ont déjà entrepris des démarches leur permettant de préciser leurs orientations et leurs actions en matière de développement durable, ont un rôle concret dans la mise en œuvre d'une telle approche.

De l'angle de l'habitation, nous croyons que :

- **Les municipalités (ou les MRC) doivent se préoccuper d'inclure l'habitation sociale et communautaire dans leur planification de leur développement.**

Elles doivent s'assurer de tenir compte dans leur schéma d'aménagement des besoins en logements des ménages à revenu faible et modeste et, en ce sens prévoir la réalisation de projets de logement social et communautaire sur leur territoire.

- **Les municipalités doivent s'assurer que le processus lié à la définition de leur schéma d'aménagement fasse place aux acteurs préoccupés par le développement du logement social et communautaire.**

Le développement durable privilégie la participation des citoyens aux décisions qui les impliquent dans une vaste entreprise de mobilisation. Il apparaît donc essentiel que la planification des interventions en logement social et communautaire implique les acteurs concernés et préoccupés par cette question.

- **Les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires afin que les projets de logement social et communautaire puissent s'intégrer harmonieusement au quartier ou au milieu où ils seront implantés. Elles doivent faciliter la localisation de tels projets à proximité des services.**

- **Les municipalités doivent se préoccuper de définir des normes qualitatives pour le développement de logements.**

Les réglementations municipales peuvent venir supporter les efforts des promoteurs de projets afin de favoriser la réalisation de bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique tout en répondant adéquatement aux besoins des résidents.

En ce sens, la représentation politique au niveau supérieur constitue un apport important en appuyant les revendications sur les enjeux environnementaux des groupes liés au développement du logement social et communautaire.

- **Les municipalités doivent supporter par des mesures concrètes (contribution financière ou sous forme de services, constitution de fonds de développement du logement social, ...) la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires**

Dans la foulée de la réorganisation municipale, le gouvernement du Québec a prévu l'obligation, pour certaines municipalités, l'obligation de constituer des *fonds de développement du logement social* destiné à appuyer le développement de projets de logement social et communautaire. De tels fonds facilitent l'implication financière des municipalités en soutien au développement de nouveaux projets.

La constitution de réserve foncière peut également constituer un appui important au développement particulièrement dans les grands centres urbains.

- **Les municipalités doivent accorder une place importante au logement social et communautaire dans leur intervention pour la revitalisation des quartiers ou pour maintenir l'occupation du territoire.**

La réalisation de tels projets a souvent constitué le fer de lance des interventions en revitalisation des quartiers ou des centres urbains dont le stock immobilier est fortement détérioré.

Lorsqu'il s'agit de municipalités en dehors des grands centres urbains, il importe afin de favoriser le maintien de la population et de contrer la dévitalisation des milieux, de rendre disponible des logements correspondant aux besoins des ménages à revenu faible et modeste. Pensons ici, à la possibilité qu'offrent de tels projets de permettre à la population âgée de demeurer dans son milieu d'appartenance ou de favoriser le maintien en place de familles qui devraient se déplacer ne pouvant trouver de logements répondant à leurs besoins à coût abordable. De telles interventions permettent souvent de consolider un ensemble de services à la population.

Par ailleurs, l'expérience a souvent démontré qu'en contribuant à l'amélioration du cadre bâti, ces projets avaient un effet d'entraînement sur leur secteur tant par la qualité des projets générés que par l'implication des résidents à la fois dans leur projet et, dans certains cas, dans leur communauté.

- **Les municipalités doivent tenir compte dans leur règlement de zonage de mesures d'exception liées à la réalisation de projets de logement social et communautaire.**

Les projets de logement social et communautaire, souvent en raison des ménages visés, revêtent un caractère particulier qui pourrait justifier certaines dérogations au plan de zonage. Pensons ici au cas des normes liées au nombre de cases de stationnement. On peut facilement croire qu'un projet pour jeunes en difficultés ou pour personnes âgées en perte d'autonomie pourrait obtenir une diminution des espaces requis.

Des mesures exceptionnelles pourraient être prévues et limitées aux projets de logement social et communautaire.

- **Les municipalités doivent devenir des promoteurs actifs pour le développement et l'implantation de projets de logement social et communautaire sur leur territoire.**

Dans le cas des centres urbains où existent des projets immobiliers de plus grande envergure, des dispositions prévoyant l'inclusion de logements sociaux et communautaires (comme à Montréal) permettrait de favoriser la mixité sociale et économique et devraient être adoptées.

Le support des municipalités dans la promotion de tels projets et la reconnaissance de leur contribution positive permettrait de favoriser l'implantation de tels projets et de contrer le syndrome du «Pas dans ma cour».

En appui, aux mesures privilégiées pour contrer la dévitalisation de certains milieux, le développement de projets de logement social et communautaire devrait constituer un moyen privilégié.

#### 4. *En guise de conclusion*

En fait les développeurs, les propriétaires et les gestionnaires de logements sociaux et communautaires sont présents partout à travers le territoire du Québec. Ils disposent de leviers financiers et de la capacité d'agir à la fois sur le bâtiment, sur le milieu de vie de leurs résidents et sur leur communauté.

Avant que la notion de développement durable se répande sur la planète, ils ont souvent contribué, un projet à la fois, à permettre à des individus de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils ont offert l'opportunité et souvent le soutien à des personnes plus démunies de participer à une démarche qui leur a permis de s'approprier leur lieu de résidence et de contribuer à la réalisation d'un projet collectif. Cette implication dans une œuvre collective leur a souvent permis de faire ou de consolider des apprentissages qu'ils ont pu transposer dans leur vie de citoyen.

En fait, ils ont trouvé, dans ces projets, un toit, un point d'ancrage, la sécurité et le soutien... en fait, plus qu'un simple logement, ils y ont trouvé un milieu de vie en lien avec leur communauté. C'est sans doute la plus grande contribution du logement social et communautaire au développement durable.



ANNEXE — LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 30 MAI 2007

*Milieu communautaire*

- Association des groupes de ressources techniques (AGRTQ)
  - Madame Édith Cyr, directrice générale — GRT Bâtir son quartier
  - Monsieur Marcellin Hudon, coordonnateur AGRTQ
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
  - Monsieur André Noël, directeur général — Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (à confirmer)
  - Madame Jocelyne Rouleau, directrice générale CQCH
- Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
  - Madame Marie-José Corriveau, permanente
  - Madame Micheline Lemieux
- Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)
  - Madame Odile Bourdages, coordonnatrice — Fédération régionale des OSBL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches
  - Monsieur François Vermette, directeur général RQOH
- Fédération des locataires d'HLM du Québec (FLHLMQ)
  - Monsieur Jean Crépeau, trésorier FLHLMQ
- Chantier de l'économie sociale
  - Monsieur Charles Guindon, directeur du développement

*Milieu municipal*

- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - Monsieur Pierre Thibaudeau, maire de Saint-Fabien-de-Panet (président du conseil d'administration du Fonds québécois d'habitation communautaire)
- Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)
  - Monsieur Denis Robitaille, directeur général ROHQ

- Ville de Montréal
  - Monsieur Denis Quirion, directeur de projet – Développement du logement social et abordable, Service de la mise en valeur du territoire
- Ville de Québec
  - Madame Louise Lapointe, conseillère municipale et présidente de l'Arrondissement La Cité
- Union des municipalités (UMQ)
  - Monsieur Luc Angers, conseiller municipal – Ville de Gatineau

### *Milieu financier*

- Mouvement Desjardins
  - Monsieur André Fortin, Caisse Desjardins d'économie solidaire

### *Milieu gouvernemental*

- Société d'habitation du Québec
  - Monsieur Pierre Baril, adjoint à la vice-présidence aux programmes d'aide au logement
  - Monsieur John Mackay, vice-président au développement